

DECISION

OBJET : ZA Coriolis - Desserte des plateformes économiques - Lot n°1 : VRD, Lot n° 2 : Réseaux humides et AEP, Lot n° 3 : Eclairage public - Déclaration sans suite

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R 2185-1 et R 2185-2, qui précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » et que « lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique [...] les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé »,

Considérant la procédure adaptée ouverte organisée pour les travaux d'aménagement des dessertes des plateformes économiques sur la ZA Coriolis, lancée en vue d'accueillir de nouvelles sociétés, comprenant un lot VRD, un lot réseaux humides et AEP ainsi qu'un lot éclairage public,

Considérant l'incertitude quant à l'implantation d'un opérateur économique sur cette zone remettant ainsi en cause le programme des différents travaux envisagés,

DECIDE ce qui suit :

- Les lots n° 1, 2 et 3 de la procédure adaptée lancée pour les travaux d'aménagement des dessertes des plateformes économiques sur le ZA Coriolis sont déclarés sans suite sur motif d'intérêt général,

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Creusot, le 25 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 7 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.